

- Article 4 :** Les enseignements dispensés, en vue de l'obtention des diplômes visés à l'article 2, sont ouverts conjointement aux apprenants en formation initiale ou continue. Ils comprennent des formations théoriques, méthodologiques et appliquées et des périodes de stages en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle organisées par les établissements ;
- Article 5 :** L'habilitation à délivrer les diplômes, accordée aux Etablissements visés à l'article 1, est incessible et intransmissible ;
- Article 6 :** Les établissements visés à l'article 1, sont tenus d'informer le Ministère de tutelle sur le fonctionnement et les résultats académiques des filières concernées. Dans ce cadre, un rapport d'activités obligatoire doit lui être fourni ;
- Article 7 :** Des inspections régulières et inopinées, relatives aux conditions dans lesquelles sont assurées les formations, seront organisées ;
- Article 8 :** La suppression ou la suspension d'une filière ou d'un cycle de formation homologué ne peut intervenir sans l'autorisation préalable du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ;
- Article 9 :** La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de modifications des programmes de formation en vigueur non préalablement soumises à l'approbation du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, et/ou, en cas de dégradation de la qualité de la formation ;
- Article 10 :** La durée de la présente habilitation, pour chaque diplôme, est mentionnée dans le tableau à l'article 1 ;
- Article 11 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires ;
- Article 12 :** Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Toikeusse
Dr Abdallah Albert Toikeusse MABRI

AMPLIATIONS

Présidence de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Secrétariat Général du Gouvernement	1
MESRS/CAB	1
MESRS/Toutes Directions	17
Universités	7
Grandes Ecoles	2
Etablissement	1
Association des Fondateurs	4
JORCI	1

